La RT2012 en maison individuelle : **MODE D'EMPLOI**

EN RÉSUMÉ

- ✓ Pour les maisons individuelles, la RT2012 s'applique à tout projet de construction neuve depuis le 01/01/2013, mais également pour certaines extensions (création de plus de 30% ou de plus de 150m² de ShonRT)
- ✓ La responsabilité de la prise en compte de la réglementation thermique incombe au **maître d'ouvrage**
- ✓ C'est une adaptation des exigences du label BBC Effinergie
- ✓ Elle implique tous les acteurs de la construction du maître d'ouvrage (ou promoteur) aux entreprises,
- ✓ Elle impose des exigences de moyens et de résultats,
- ✓ **Implique une attestation réglementaire au dépôt de permis de construire ET une attestation à l'achèvement des travaux.**

www.caeli-conseil.fr
bertrand.frezet@greeneo.eu
06 88 77 66 54

LES EXIGENCES DE RESULTATS

Pour chaque projet la réglementation détermine des valeurs maximales à ne pas dépasser : *Bbiomax, Cepmax, Ticref.*

RT 2012

1. **Bbio**, ou **b**esoin **bio**climatique traduit la qualité de la conception et de l'enveloppe :
   - compacité,
   - orientation,
   - apports solaire
   - isolations,
   - fenêtres,
   - ponts thermiques…

2. **Cep,** ou **C**onsommation d'**é**nergie **p**rimaire qui traduit la performance des systèmes de :
   - chauffage
   - climatisation,
   - ECS,
   - éclairages et auxiliaires

3. Tic, caractérisant le confort d'été afin **:**

- De limiter les surchauffes
- Limiter le recours à la climatisation

CAELI CONSEIL

ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION JUSQU'A LA GENERATION DE L'ATTESTATION « PC »

ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION JUSQU'A LA GENERATION DE L'ETUDE REGLEMENTAIRE (RECAPITULATIF D'ETUDE THERMIQUE STANDARDISEE)

LES PRINCIPALES EXIGENCES DE MOYENS

RT 2012

- ✓ **Etanchéité à l'air** : test obligatoire avec perméabilité à l'air < 0.6 (m3/h)/m² (Q4pa-surf).
- ✓ Recours aux **énergies renouvelables** (solaire thermique, photovoltaïque, chauffage bois, réseau de chaleur, chauffe-eau thermodynamique, contribution des ENR>5KwhEP/(m².an))
- ✓ **Surface de baie vitrée** > 1/6 Surface Habitable
- ✓ Isolation minimale des parois donnant sur locaux à utilisation discontinue : U < 0.36 W/(m².K)
- ✓ Ratio **de pont thermique moyen** < 0.28 W/(m².K)
- ✓ Pont **thermique planchers intermédiaires** Psi9< 0.6 W/(ml.K)
- ✓ **Protection solaires** mobiles dur baie des chambres

- ✓ **Ouverture de baie** > 30% de leur surface totale
- ✓ Présence de **compteurs d'énergie** (chauffage, refroidissement, ECS, réseau prises électriques, autres)
- ✓ **Dispositif d'arrêt et de réglage de chauffage** par pièce (ou groupes de pièces < 100m² pour planchers chauffants et poêles/cheminées bois)

CAELI CONSEIL

ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION JUSQU'A LA GENERATION DE L'ATTESTATION « PC »

ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION JUSQU'A LA GENERATION DU RECAPITULATIF D'ETUDE THERMIQUE STANDARDISEE

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE	
Au dépôt du PC	
QUOI	**QUI**
- Shon RT - Shab - Bbio<Bbiomax - Surface de baies > 1/6 shab - Recours aux ENR envisagé	BE thermique
A l'achèvement des travaux	
QUOI	**QUI**
- Shon RT - Shab - Récapitulatif d'étude thermique standardisée - Bbio<Bbiomax, - Cep<Cepmax, - Tic<Ticref, - Rapport de test de Perméabilité à l'air < 0.6 (m3/h)/m² (Q4pa-surf) - Recours aux ENR - Isolation minimale des parois donnant sur locaux à utilisation discontinue : U < 0.36 W/(m².K) - Vérification de la cohérence entre l'étude thermique et les isolants mis en œuvre - Type et vérification de la cohérence entre l'étude thermique et les générateurs mis en œuvre - Type et vérification de la cohérence entre l'étude thermique et la ventilation mise en œuvre - vérification de la cohérence entre l'étude thermique et les protections solaires mises en œuvre	Contrôleur technique Architecte Diagnostiqueur DPE Organisme de certification label « HPE »